

Instructions pour le formulaire IR-25

Déclaration fiscale individuelle de Columbus

Pour une utilisation dans la préparation
des déclarations fiscales **2018**

Taux d'imposition de Columbus de 2,5 %

Quoi de neuf ?

Columbus n'administrera plus pour les autres municipalités. À compter du 1er janvier 2019, la ville de Columbus n'administrera plus les impôts sur le revenu des municipalités énumérées ci-dessous. Veuillez consulter les nouveaux sites web des agences ci-dessous pour produire des déclarations, effectuer des paiements, ou trouver plus d'informations après cette date.

[Regional Income Tax Agency \(RITA\)](#)

- Brice
- Canal Winchester
- Groveport
- Harrisburg

[Central Collection Agency \(CCA\)](#)

- Marble Cliff
- Obetz
- Prairie-Obetz JEDZ

Veuillez noter : la ville de Columbus administrera encore l'impôt sur le revenu pour le comté de North Pickaway et Prairie Township Joint Economic Development Districts (JEDDs).

Les frais de 2106 ne sont plus déductibles. La Loi sur les réductions d'impôt et de l'emploi de 2018 a supprimé la déduction des dépenses des employés non remboursés. En tant que tel, à partir de l'année d'imposition 2018, ces dépenses sont généralement demandées sur le formulaire 2106 ne sont plus déductibles sur le retour de la ville.

Les pertes nettes d'exploitation reportées sont permises. À partir de l'année d'imposition 2018, les pertes nettes d'exploitation reportées sont autorisées mais limitées selon ORC 718.01. « Une perte nette d'exploitation » signifie une perte subie par une personne dans l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise. « Une perte nette d'exploitation » n'inclut pas les pertes inutilisées provenant des limitations de base, des limitations à risque ou de perte d'activité passive ou

limites. Les pertes d'activité passive sont déduites l'année admise aux fins de l'impôt fédéral.

Déclaration en ligne disponible

Les formulaires et instructions sont disponibles en ligne à www.columbus-tax.net. Le formulaire IR-25 peut être rempli en ligne en utilisant le système Easy File. Si vous avez des questions sur la façon de remplir un de nos formulaires et/ou nécessitez les formulaires d'impôt, veuillez appeler le (614) 645-7370.

Comment sont déterminés les impôts locaux ?

Les taxes municipales sont payées d'abord à la ville où le travail est effectué ou le revenu est gagné. Les contribuables peuvent aussi avoir une obligation fiscale supplémentaire à leur ville de résidence en fonction du crédit que la ville d'accueil permet d'impôts payés où vous travaillez ou où le revenu est gagné.

Si vous travaillez ou habitez à l'intérieur de la ville de Columbus, vous êtes responsable de l'impôt sur le revenu.

Dois-je produire une déclaration ?

Vous avez seulement besoin de produire une déclaration si une des conditions suivantes s'appliquent :

5. Vous avez produit une déclaration et payé des impôts l'année précédente. Une déclaration finale est nécessaire pour désactiver un compte d'impôt si vous n'êtes plus tenu d'en remplir.
2. Vous avez gagné un revenu dans la ville de Columbus duquel n'était pas entièrement et/ou correctement retenu l'impôt sur le revenu. (Multiplier le montant du salaire le plus élevé indiqué sur votre W-2 à la case 5 ou 18 par le taux de taxe de 2,5 %. Si le montant retenu est correct, votre résultat doit être égal au montant retenu indiquée à la case 19 de votre W-2).
3. Vous êtes un résident de Columbus et faites partie d'une entreprise ou profession, y compris la location de l'immobilier, que l'entreprise ait montré un bénéfice ou une perte.
4. Vous êtes un résident de Columbus et votre crédit pour impôt payé à la ville de votre emploi n'est pas égal à l'impôt dû (2,5 %) à Columbus.
5. Vous n'êtes pas un résident mais faites partie d'une entreprise ou profession à Columbus, que l'entreprise ait montré un bénéfice ou une perte.

Pouvons-nous produire une déclaration commune ?

Un couple marié peut produire une déclaration conjointe quel que soit le mode utilisé sur leur déclaration fédérale. Les déclarations conjointes doivent être signées par les deux conjoints et comprendre les deux numéros de sécurité sociale.

Puis-je utiliser le formulaire IR-25 ?

Vous pouvez utiliser le formulaire IR-25 si vous êtes un individu qui a tiré un revenu imposable pour Columbus. Les sociétés, y compris les sociétés S), les sociétés de personnes, les coentreprises et les fiduciaires (successions et fiducies) doivent produire à l'aide du formulaire BR-25.

Où et quand dois-je déposer ?

Cette déclaration doit être produite au plus tard le quinzième jour du quatrième mois suivant la clôture de l'année d'imposition. Pour les contribuables de l'année civile, cela signifie que la déclaration doit être remise le 15 avril.

Tout contribuable qui a demandé une prolongation pour la production de sa déclaration de revenus fédérale recevra automatiquement la même prolongation pour la production de la déclaration de revenus de la Ville. Les contribuables qui n'ont pas reçu ou demandé une prolongation fédérale peuvent demander une prolongation à la Division de l'impôt sur le revenu à condition que la demande soit reçue avant la date d'échéance initiale de la déclaration. Une prolongation du délai de production **n'est pas** une prorogation du délai de paiement des taxes dues.

Si le paiement est dû avec votre demande de prolongation, vous devez le faire à l'aide du formulaire de Demande d'extension IR-42. Si vous êtes incapable de payer les taxes dues, vous devez quand même envoyer votre déclaration annuelle dans les délais requis à la Division.

AUCUN paiement joint :

Envoyez à : Columbus Income Tax Division
PO Box 182437
Columbus, Ohio 43218-2437

Paiement joint :

Faites à l'ordre de : CITY TREASURER
Envoyez à : Columbus Income Tax Division
PO Box 182158
Columbus, Ohio 43218-2158

Que faire si je produis ma déclaration ou paye en retard ?

Columbus impose des pénalités et des intérêts sur les impôts impayés après le 15 avril. Ainsi, si vous ne parvenez pas à payer le plein montant de l'impôt dû, vous devriez quand même produire votre déclaration ainsi que le paiement d'autant du montant que possible.

Y a-t-il des règles spéciales pour les remboursements ?

Les remboursements et les reports prospectifs de crédits résultant d'un paiement excédentaire de l'impôt estimé peuvent être demandés à l'aide du formulaire IR-25. À partir de l'exercice 2018, les frais commerciaux 2016 ne sont plus déductibles sur la déclaration fiscale de la ville.

- Les demandes de remboursement doivent excéder 10\$ ou le remboursement n'aura pas lieu.
- Il y a une limite de 3 ans pour pouvoir demander un remboursement ou un crédit pour trop-payé de l'impôt municipal.

- **Envoyez les remboursements à:**

Columbus Income Tax Division
PO Box 182437
Columbus, Ohio 43218-2437

En quoi consiste le revenu imposable?

Revenu imposable pour résidents. Le revenu imposable comprend tous les salaires, paiements, commissions et autres rémunérations avant déduction pour des choses comme les reports 401(k), où qu'ils aient été gagnés. Le revenu est imposable qu'il ait été payé en liquide, en biens ou autrement, y compris la valeur raisonnable de repas, logement et similaires. En outre, le revenu imposable comprend les profits nets de toutes les entreprises non constituées en société comme immobilier et location de matériel, entreprises individuelles, fiducies et la portion du résident d'un revenu de sociétés en nom collectif (distribué ou non). Les reports de pertes nettes d'exploitation sont permis à partir de l'exercice 2018 mais limités en vertu d'ORC 718.01.

Ces bénéficiaires d'entreprises non constituées sont imposables quel que soit l'emplacement de l'activité commerciale. Vous pouvez avoir droit à un crédit pour les impôts payés à la ville où votre revenu a été gagné. Si vous êtes un associé dans un partenariat, vous avez peut-être droit à un crédit pour les impôts municipaux payés par le partenariat. Ces crédits ne seront autorisés que dans la mesure de l'impôt levé en vertu de la Section 362.081 du Code de la Ville de Columbus.

Revenu imposable pour non-résidents. Le revenu imposable comprend tous les salaires, paiements, commissions et autres rémunérations avant déduction pour des choses comme les reports 401(k), gagnés du fait d'un emploi à Columbus. Le revenu imposable comprend les profits nets de toutes les entreprises non constituées en société comme immobilier et location de matériel, entreprises individuelles, et fiducies si l'activité commerciale a eu lieu à Columbus.

Déterminez le bénéfice net provenant des entreprises non constituées en société en suivant la méthode comptable utilisée pour l'impôt sur le revenu fédéral. Toutes les dépenses réclamées doivent être ordinaires et nécessaires. À partir de l'exercice 2018, les pertes

nettes d'exploitation reportées sont autorisées mais limitées selon ORC 718.01. « Perte nette d'exploitation » signifie une perte subie par une personne dans l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise. « Perte nette d'exploitation » n'inclut pas les pertes inutilisées provenant des limitations de base, des limitations à risque ou limitations de perte d'activité passive. Les pertes d'activité passives sont déduites l'année admise aux fins de l'impôt fédéral.

Si vous participez à deux entreprises non constituées ou plus à Columbus, la perte nette de l'une de ces entreprises peut être utilisée pour compenser les bénéfices d'une autre dans le but d'arriver au bénéfice global net des entreprises non constituées. À partir de l'exercice 2016, le revenu d'entités intermédiaires n'apparaîtra pas sur votre déclaration individuelle de non résident pour l'exercice 2016 en vertu de la Section du Code Modifié de l'Ohio 718.01(B)(1)(d).

Le revenu imposable de la ville ne comprend pas le revenu de polices d'assurances si l'employé a payé toutes les primes. Le revenu imposable par la ville ne comprend pas la compensation pour blessures corporelles et dommages aux biens. Dépenses, couts et pertes encourus dans le cadre du revenu non soumis à l'impôt municipal sur le revenu ne peuvent pas être utilisés pour réduire votre revenu imposable par la ville.

Voir Annexe A pour « autre revenu » imposable et revenu non imposable.

Que sont les entreprises non constituées?

Les entreprises suivantes doivent produire le Formulaire IR-25 au lieu du formulaire BR-25 :

- Entreprises individuelles - Schedule C. Formulaire Fédéral 1040
- Propriétés locatives - Schedule E. Formulaire Fédéral 1040
- Sociétés en nom collectif, entreprises en participation et sociétés d'autres types (ces entreprises produisent leurs propres déclarations en utilisant le Formulaire BR-25. Les résidents doivent cependant déclarer leur part de revenu imposable par la ville sur leur déclaration individuelle si vous êtes un associé).
- Revenu agricole net - Schedule F, Formulaire Fédéral 1040.

Est-ce que je peux réduire mes rémunérations imposables avec les pertes de sociétés non constituées?

Non. Columbus ne permet d'utiliser la perte nette d'une société non constituée pour compenser salaires, commissions et autres rémunérations.

Remplissez le formulaire IR-25

- Indiquez le nom, l'adresse personnelle actuelle et le numéro de sécurité sociale dans l'espace fourni. En cas de déclaration commune, indiquez le nom du conjoint et le numéro de sécurité sociale.
- Si vous anticipez un remboursement pour l'année de votre déclaration, mettez un « X » dans le cadre marqué REFUND situé dans la partie supérieure droite. Le montant demandé du remboursement doit apparaître à la ligne 6B. Si vous modifiez un exercice, placez un « X » dans le cadre marqué AMENDED et assurez-vous d'indiquer l'exercice que vous modifiez dans l'espace fourni. Si vous modifiez la déclaration municipale en vous basant sur une déclaration modifiée déposée auprès de l'I.R.S., vous devez inclure une copie de la déclaration fiscale fédérale, y compris tout barème applicable ayant trait à la modification. Si vous faites une déclaration municipale modifiée en vous basant sur un audit de l'I.R.S., vous devez inclure la documentation ayant trait à l'audit et noter tous les changements faits par l'I.R.S. pour réduire ou augmenter votre revenu imposable.
- Indiquez votre statut fiscal.
- Si vous demandez que votre compte soit désactivé, indiquer les raisons (impôts retenus entièrement par l'employeur, entreprise ou propriété locative vendue, etc.) et joignez les pièces justificatives comme le Formulaire Fédéral 1040, W-2P ou une Déclaration de Revenu de la Sécurité Sociale.
- Si vous avez déménagé, indiquez la date de votre déménagement et votre ancienne adresse. Si vous répartissez votre revenu du fait de votre déménagement, vous devrez joindre les pièces justificatives à votre déclaration, expliquant la répartition (comme une copie d'une feuille de paye datée de proche de votre déménagement). Si vous demandez que votre compte soit désactivé parce que vous quittez le territoire sans intention de revenir tout en gardant une adresse postale dans le territoire comme votre adresse officielle, veuillez joindre des pièces justificatives concernant votre déménagement.
- Indiquez votre activité. Si vous êtes un travailleur autonome, indiquez la nature de votre entreprise et votre nom commercial.
- Indiquez le nom des villes où vous avez travaillé. Si vous avez travaillé dans plus de trois (3) villes, incluez une liste de toutes les villes au dos de votre déclaration.
- Indiquez la ville (ou les villes) de résidence pour l'année. Pour clarification de résidence, veuillez appeler le (614) 645-7370.

Partie A : Salaires imposables

3) ont un impôt retenu pour une ville autre que la ville où ils habitent.

1. Indiquez qui est votre employeur et l'adresse où vous alliez travailler (qui peut être différente de l'adresse de votre employeur imprimée sur votre Formulaire W-2). Si vous n'avez pas assez d'espace, veuillez ajouter une page.
2. Pour un remboursement ou un ajustement du salaire imposable, remplites la Partie D.
3. Indiquez les rémunérations imposables par la ville pour chaque employeur.

Vous DEVEZ attacher les W-2 et les pièces justificatives. Nous ne traiterons votre remboursement que si le Certificat de l'employeur est rempli.

Section 3 : Impôt retenu incorrectement d'indemnités d'invalidité

Ne remplissez ces lignes que si votre employeur a retenu des impôts par erreur pour une des municipalités listées à la page 1 et pour lesquelles Columbus administre l'impôt. Les indemnités d'invalidité à court terme payées après le 1/7/2007 sont exemptées du revenu imposable par la ville. A partir du 1/1/2004, les indemnités d'invalidité à long terme sont exemptes du revenu imposable par la ville. Vous devez remplir le certificat de l'employeur.

Section 4 : Non-résidents qui sont chauffeurs de camion, employés de transport aérien ou employés de chemin de fer.

Utilisez ces lignes si vous êtes un employé non résident dans une des ces industries et travaillez régulièrement dans l'Ohio uniquement. Employés non résidents dans ces industries qui travaillent régulièrement dans deux États ou plus doivent voir les lignes 4-6. N'oubliez pas de remplir le Certificat de l'Employeur.

Section 5 : Journées de travail de non résidents.

Les lignes 13-21 vous guideront pas l'intermédiaire d'une formule basée sur une année de travail consistant en 260 jours (représentant cinq (5) jours par semaine, multiplié par 52 semaines.) Les journées de vacances, fériés et de maladie sont calculés au prorata par la formule. N'oubliez pas de joindre une liste de toutes les journées travaillées en dehors de Columbus, ainsi que les lieux (ville et État) où vous avez travaillé pendant ces journées. Vous devez aussi remplir le Certificat de l'Employeur.



Les rémunérations pour les impôts municipaux peuvent être différentes des rémunérations Federal Medicare indiquées à la case 5 de votre W-2 comme ajustées selon §718.03 du Code Révisé de l'Ohio. Les rémunérations imposables par la ville comprennent toutes les rémunérations qui peuvent être déferées ou exclues des rémunérations imposables par l'État et les autorités fédérales selon §401 du Code fiscal fédéral. Ces reports apparaissent dans la Case 12 de votre W-2 avec les codes D,E,F,G et S. Vous serez peut-être soumis à un impôt supplémentaire du fait de la résidence si votre employeur ne perçoit pas et ne verse pas de prélèvements de courtoisie ou si votre employeur n'a pas rapporté correctement le revenu imposable.

Si vous avez ajusté certaines de vos rémunérations imposables, indiquez les rémunérations ajustées à côté de l'employeur approprié. Assurez-vous de joindre une copie de tous les formulaires fédéraux applicables au dos de la déclaration ayant trait à vos ajustements (liste des journées non travaillées, acte de naissance ou permis de conduire).

PARTIE D Ajustements aux rémunérations imposables

Section 1 : Moins de 18 ans

Vous pouvez réduire vos rémunérations imposables par le montant des rémunérations obtenues avant l'âge de 18 ans. Pour ce faire il vous faut indiquer votre date de naissance sur la Ligne 5 et joindre une copie de votre permis de conduire ou de votre acte de naissance. N'envoyez pas d'originaux — Ils ne vous seront pas retournés. Une déclaration authentifiée de l'un des parents indiquant votre date de naissance peut être substituée à la copie de votre permis de conduite ou acte de naissance.

Section 2 : Impôt retenu incorrectement

Ne remplir ces lignes que si votre employeur a retenu des impôts par erreur pour Columbus. Par exemple, les non résidents qui :

- 1) sont transporteurs aériens, transporteurs routiers ou employés du chemin de fer.
- 2) Travaillent régulièrement dans deux États ou plus; et

Partie B : Calcul de l'impôt

Rapportez tout le revenu imposable et les retenues connexes sur la ligne Columbus.

Colonne B - Indiquez tous les revenus de rémunérations, salaires, commissions et autres dans cette colonne. Voir Annexe A pour « autre revenu » imposable et revenu non imposable.

Colonne C - Indiquez tous les revenus provenant de bénéfices nets, loyers et autre revenu imposable. Les individus exerçant des activités commerciales ou ayant des intérêts dans un partenariat doivent remplir les Parties C, E & F avant de remplir la Colonne C.



Columbus ne permet d'utiliser la perte nette d'une société non constituée pour

compenser salaires, commissions et autres rémunérations. Le montant dans la Colonne C NE PEUT PAS être inférieur à zéro.

Colonne D - Colonne B plus Colonne C.

Colonne E - Multipliez les chiffres dans la colonne D par le taux d'imposition de Columbus.

Colonne F - CREDIT LIMITE AU MONTANT SOUMIS A L'IMPOT A 2,5 %.

Indiquez tout ce qui suit, si applicable :

- 1) impôt municipal montré comme retenu sur les W-2;
- 2) l'impôt municipal correctement payé sur le revenu gagné dans une autre ville (joignez une copie de la déclaration remise à cette ville); et
- 3) Impôt municipal payé pour votre compte par un partenariat.



NE FAITES PAS de déclaration de paiement dans cette colonne: elles sont indiquées sur la ligne 2 de la Partie B. Vous ne pouvez pas demander un crédit pour des impôts retenus par la ville du revenu qui dépassent :

- 1) *le taux d'imposition de cette ville multiplié par le revenu imposable de la ville de ce travail; ou*
- 2) *le taux d'imposition de Columbus (2,5%) multiplié par le revenu imposable de la ville de ce travail.*

Colonne G - Indiquez l'impôt net à payer (Colonne E moins Colonne F).

Ligne 1 - Indiquez l'impôt total net à payer (montant de la Colonne G).

Ligne 2 - Indiquez tous les paiements effectués pendant l'exercice en cours et tout trop-payé reporté de l'année précédente. Ne portez pas l'impôt retenu ou payé par un partenariat pour votre compte (voir Colonne F).

Ligne 3 - Soustrayez la Ligne 2 de la Ligne 1 pour arriver au montant net de l'impôt à payer. Cependant, si le résultat est un trop payé, indiquez le montant avec des parenthèses et reportez sur la Ligne 5.

Ligne 4 - Indiquez les pénalités et intérêts si applicables. Tous les impôts impayés après le 15 avril sont soumis à une pénalité de 15 %. Les impôts impayés après le 15 avril sont soumis à un intérêt de 0,583 % par mois (7 % annuellement)

Ligne 5 - Indiquez le montant total à payer - Ligne 3 plus Ligne 4. Si l'impôt à payer est inférieur à 10 \$, aucun paiement n'est nécessaire.

Ligne 6 - Indiquez le trop payé, le cas échéant, de la Ligne 3 comme un chiffre positif (ne pas user de parenthèses)

Ligne 6A- Indiquez le montant du trop payé de la Ligne 6 que vous voulez crédité sur votre estimation fiscale de l'année prochaine.

Ligne 6B- Indiquez le montant du trop payé de la Ligne 6 que vous voulez remboursé. Les remboursements doivent être supérieurs à 10 \$ Vous devez signer votre déclaration et joindre toutes les pièces justificatives pour recevoir votre remboursement.

Partie C : Revenu de sources autres que rémunérations, salaires, commissions etc.

Le revenu imposable de bénéfices nets doit être indiqué de la façon suivante :

Colonne H - Indiquez le revenu net (ou perte) de la Partie E, Ligne 21 ou du Schedule Y if vous répartissez votre revenu. Si vous avez joint une copie du Federal Schedule C au lieu de remplir la Partie E de la Page 3, indiquez votre revenu du Schedule C. Le Schedule Y n'est utilisé que si vous avez une activité commerciale dans plus d'un district fiscal. Un Schedule Y est fourni dans votre paquet.

Colonne I - Indiquez le revenu net (ou la perte) de la Partie F, Section 1, Ligne 6 ou de votre Federal Schedule E si joint au lieu de remplir la Partie F. Il faut utiliser une comptabilité séparée pour calculer le bénéfice locatif net soumis à l'impôt municipal. Les dépenses immobilières communes ou de location partagée seront réparties également parmi toutes les propriétés locatives. Les pertes nettes d'exploitation doivent être appliquées en utilisant une comptabilité séparée.

Colonne J - Indiquez votre portion de revenu imposable par la ville de la Partie F, Section 2 ou de votre Federal Schedule E qui doit être joint à votre déclaration. Les pertes reportées d'activité passive ne sont pas autorisées dans le cadre de l'impôt municipal. Les pertes nettes d'exploitation reportées pour 2018 sont limitées en vertu d'ORC 718.01.



« **UNE PERTE NETTE D'EXPLOITATION** » signifie une perte subie par une personne dans l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise. « *Perte nette d'exploitation* » n'inclut pas les pertes inutilisées provenant des limitations de base, des limitations à risque ou limitations de perte d'activité passive.

Colonne K - Indiquez le revenu total (ou la perte) des colonnes H à J. Reportez le(s) chiffre(s) de la colonne K sur la ligne appropriée de la ville à la colonne C. Si une perte est indiquée, mettez un zéro dans la Colonne C.

Personne tierce désignée

Si vous désirez qu'un ami, un membre de votre famille ou tout autre tiers de votre choix discute votre déclaration avec la ville de Columbus, cochez la case « YES » dans la partie « Personne tierce désignée » de votre déclaration. Indiquez aussi le nom, le numéro de téléphone et le numéro de sécurité sociale de la personne désignée. Mais si vous voulez permettre au préparateur rémunéré qui a signé votre déclaration de la discuter avec la Ville de Columbus, indiquez simplement « Préparateur » dans l'espace prévu pour le nom de la personne désignée. Vous n'avez pas besoin de fournir les autres renseignements requis.

Si vous cochez la case « YES » et vous et votre épouse faites une déclaration commune, vous autorisez la Ville de Columbus à appeler la personne désignée pour répondre aux questions qui peuvent survenir pendant le traitement de votre déclaration. Vous autorisez aussi la personne désignée à :

- Donnez à la ville de Columbus, tous les renseignements manquants dans votre déclaration.
- Appelez la Ville de Columbus pour information sur le traitement de votre déclaration ou la situation de votre remboursement ou paiement.
- Recevez une copie des notices ou relevés concernant votre déclaration, sur demande, et
- Répondez à certaines notices de la Ville de Columbus concernant erreurs de calcul, compensations et préparation de la déclaration.

Vous n'autorisez pas la personne désignée à recevoir un chèque de remboursement, à vous obliger à quoi que ce soit ou autrement à vous représenter devant la Ville de Columbus. L'autorisation demeure en vigueur pour la déclaration et l'exercice où elle apparaît sauf si elle est annulée par une déclaration ultérieure pour le même exercice ou par un écrit du contribuable.

Signez votre déclaration

Le Formulaire IR-25 n'est pas considéré comme une déclaration complète sans votre signature et sans les relevés W-2 et les documents fiscaux fédéraux pertinents. Si vous faites une déclaration commune, votre conjoint doit aussi signer.

Les préparateurs rémunérés doivent signer votre déclaration. La personne que vous payez pour préparer votre déclaration doit la signer et la dater dans l'espace fourni. Elle doit aussi indiquer son Numéro d'identification fiscale de préparateur rémunéré (PTIN).

PARTIE E : Schedule C - Revenu provenant d'un emploi autonome

Il faut répondre entièrement aux questions de la Partie E. Indiquez le revenu et soustrayez les dépenses pour déterminer le profit net ou la perte nette du commerce ou de la profession. Une copie de votre Schedule Federal C sera acceptée au lieu de remplir la Partie E sur le Formulaire IR-25. *Tous les schedules et/ou les formulaires confirmant les renseignements listés doivent être joints à votre déclaration d'impôt.*

Partie F: Revenu locatif et de partenariat



N'indiquez pas les pertes ou profits des Sociétés S dans cette déclaration. Les sociétés Subchapter S sont imposées au niveau corporatif pour l'impôt municipal.

Section 1 : Revenu ou perte de locations immobilières

Indiquez le revenu (perte) des propriétés immobilières en fournissant des renseignements détaillés dans les colonnes appropriées. Le Formulaire Fédéral 1040, Schedule E doit être fourni pour toutes les propriétés reportées. Les profits nets de l'immobilier locatif ne sont soumis qu'à l'impôt de la ville dans laquelle la propriété est située ou la ville où réside le propriétaire recevant le profit net. Une comptabilité séparée est donc requise quand on calcule le profit net soumis à l'impôt municipal. Les dépenses immobilières communes ou de location partagée seront réparties également parmi toutes les propriétés locatives. Si la propriété n'est pas située dans une ville avec impôt, le revenu est imposé selon la ville de résidence du propriétaire.

Section 2 : Revenus de partenariat

Seuls les résidents de Columbus doivent indiquer leurs revenus de partenariat sur IR-25. Le montant imposable qui doit être utilisé est le revenu net du partenariat comme indique sur le Schedule Federal E. Le crédit pour impôt payé est limité au montant d'impôt à payer pour la ville de résidence. Il n'est plus requis de fournir une copie du Schedule K-1. Joignez une copie du Schedule E avec votre déclaration.

Schedule Y – Formule de répartition commerciale

Fournissez un Schedule IR-5 rempli pour répartir correctement le revenu imposable pour du commerce ayant lieu dans plus d'une ville. Pour obtenir uniformité et consistance dans le calcul des profits nets, la politique de la Ville de Columbus est d'interpréter strictement le §718.02 du Code Révisé de l'Ohio. En commençant avec l'exercice 2004, l'utilisation de comptabilité séparée dans le calcul de profits nets n'est plus une option disponible.

Colonne A - Ligne a - Indiquez le cout moyen d'origine de toutes les propriétés immobilières ou mobilières corporelles dont le contribuable est propriétaire ou utilisateur et situées dans les limites de la ville. Indiquez à chaque ligne le loyer annuel multiplié par 8 pour les propriétés louées situées dans les limites de la ville.

Ligne b - Divisez la Colonne A, Ligne a, par le montant de la Ligne 3. Si le montant de la Ligne 3 est zéro, entrez « s/o » sur cette ligne.

Colonne B - Ligne a - Indiquez les recettes brutes des ventes ou services rendus dans les limites de la villes.

Ligne b - Divisez la Colonne B, Ligne a, par le montant de la Ligne 4. Si le montant de la Ligne 4 est zéro, entrez « s/o » sur cette ligne.

Colonne C - Ligne a - Indiquez les rémunérations, salaires et autres versés aux employés W-2 pour services rendus dans les limites de la ville sauf en cas d'exemption d'impôt municipal sous O.R.C. §718.11.

Ligne b - Divisez la Colonne C, Ligne a par le montant de la Ligne 5. Si le montant de la Ligne 5 est zéro, entrez « s/o » sur cette ligne.

Colonne D - Divisez la somme de la ligne b pour les Colonnes A-C par le nombre de facteurs utilisés.

Exemple 1 : La Ligne 5 n'a aucune rémunération pour toute la société. Si la Ligne b pour Columbus montre 30 %, 60 % et s/o pour les colonnes A-C, vous divisez 90 % (30 % + 60 %) par 2 (puisque deux colonnes seulement ont des chiffres)

Exemple 2 : La Ligne 5 indique des rémunérations pour toute la société.

Aucune de ces rémunérations n'est gagnée à Columbus. Ainsi, si la Ligne b pour Columbus montre 30 %, 60 % et s/o pour les Colonnes A-C, vous divisez 90 % (30 % + 60 %) par 3 (puisque les trois colonnes ont des chiffres...même si le chiffre de la Colonne C est zéro)

Colonne E - Multipliez le montant indiqué sur le formulaire d'imposition (exemple Schedule C, Schedule E, etc.) par le pourcentage indiqué en Colonne D. Si le montant est zéro ou moins, inscrivez zéro sur la ligne de la ville appropriée sur le Formulaire IR-25, Page1, Colonne H. Si la Colonne D est plus que zéro, inscrivez le montant sur la ligne de la ville appropriée sur le Formulaire IR-25, Colonne H.

Formulaires de déclaration IR-21 et IR-18

Les contribuables qui pensent devoir plus de 200\$ en impôt municipal doivent remplir le formulaire IR-21, Déclaration d'estimation d'impôt. Les non résidents ayant un revenu imposable pour Columbus doivent aussi remplir le Formulaire IR-21. Les individus qui anticipent aucun revenu imposable en 2019 doivent remplir le formulaire IR-21 avec zéro dans la Colonne G.

Le formulaire IR-21 doit être rempli pour le 15 avril. Votre paiement pour le premier trimestre doit accompagner la déclaration. Aucun délai ne sera octroyé pour la déclaration ou le paiement.

Chaque paiement trimestriel suivant doit utiliser les bons de paiement du Formulaire IR-18. Le second, troisième et quatrième paiement doivent être payés le 15 juin, 15 septembre et 15 janvier. Chaque paiement d'impôt estimé doit montrer un report de crédit et/ou être accompagné d'un paiement d'au moins un quart (1/4) de l'impôt estimé total indiqué sur votre déclaration. Pour être considéré comme déclaré de bonne foi et n'être pas soumis à des pénalités et intérêts, votre paiement à temps de votre impôt estimé ne doit pas être inférieur à 90 % de l'obligation fiscale totale indiquée sur votre déclaration d'impôt. Nous considérerons aussi votre impôt estimé comme déclaré de bonne foi si votre paiement à temps est égal ou supérieur à 100 % de l'impôt indiqué sur votre déclaration de l'exercice précédent. Ne pas effectuer de paiement d'impôt estimé à temps entrainera l'imposition de pénalités et d'intérêts.

Les Formulaires IR-21 et IR-18 et leurs instructions complètes sont disponibles sur notre site web à www.columbustax.net.

Rev. 04/11/2018

Annexe A

« Autres rémunérations » imposables

1. Boni.
2. Rémunération payé en propriété ou en utilisation de propriété à juste valeur marchande dans la même mesure qu'imposable pour l'impôt fédéral et ainsi indiqué sur le formulaire W-2.
3. Les contributions faites par ou pour le compte d'employés à un plan de report qualifié (401K et similaires) - imposées dans l'année à laquelle elles se rapportent, le report n'est pas autorisé. Exception : Les contributions équivalentes de l'employeur offertes dans un plan de cantine ne sont pas imposables. Les reports, même dans un plan de cantine, sont toujours imposables.
4. Les contributions faites par ou pour le compte d'employés à une rente à imposition différée ou à un plan d'achat d'actions (comprend tout plan ou l'employé peut reporter).
5. Les contributions faites par ou pour le compte d'employés à un régime de rémunération différée non admissible.
6. Cout d'assurance-vie collective supérieur à 50 000 \$ (sauf si partie d'un plan de cantine).
7. Frais des administrateurs.
8. Paiements d'aide à l'adoption (sauf s'ils font partie d'un plan de cantine).
9. Remises pour employés excessive.
10. Paiements Parachute doré.
11. Revenu de contrats de salaire annuel garanti.
12. Revenu de participation à un jury.
13. Revenu de plans d'assurance-salaire (comprend les programmes d'encouragement à la retraite et rachats).
14. Revenu reçu à la suite d'un accord de non concurrence qui a trait à la rémunération de l'employé.
15. Intérêt sur des prêts inférieurs au marché.
16. Remboursements de frais de déménagement (suivre les règles fédérales mais les dépenses non remboursées ne sont pas déductibles).
17. Les distributions pré-retraite de régimes de retraite (sauf le revenu déjà taxé des plans de reports).
18. Prix, attributions et cadeaux - si liés à l'emploi.
19. Participation aux bénéfices.
20. Royalties (sauf si provenant de droits d'auteur enregistrés, brevets ou marques déposées).
21. Indemnité de départ.
22. Paiement pour maladie et/ou vacances.
23. Traitement - si du travail est requis (vœu de pauvreté non reconnu).
24. Actions, bonus, mesures incitatives.
25. Options sur action.
26. Bénéfices de grève payés par l'employeur.
27. Chômage supplémentaire payé par l'employeur.
28. Impôts payés par l'employeur pour le compte de l'employé.
29. Pourboires.
30. Frais de délégué syndical.
31. Revenu du clergé selon le Code Révisé de l'Ohio §718.01(R)(2)(e).
32. Gains au jeu. Les pertes peuvent ne pas compenser les gains.

33. Prix et gains de sweepstakes.

Revenu non imposable

1. Pension alimentaire.
2. Annuités - au moment de la distribution.
3. Gains en capital.
4. Dividendes.
5. Indemnité de location exempte pour le clergé selon l'IRS.
6. Bourses (sauf si du travail ou des services sont requis).
7. Gains au jeu avant le 31/5/12.
8. Allocations du gouvernement.
9. Revenu obtenu quand âgé de 18 ans.
10. Revenu du Foster Grandparent Program.
11. Revenu d'institutions religieuses, fraternelles, charitables, scientifiques, littéraires ou éducatives dans la mesure où ce revenu dérive d'immobilier exonéré d'impôts, de biens tangibles ou non tangibles exonérés d'impôts ou d'activités exonérées d'impôt.
12. Prestations d'assurance - sauf si votre employeur a payé les primes. (Prorata est permis si vous payez une partie des primes).
13. Intérêts.
14. Indemnités d'invalidité à long terme payées après le 1/1/04.
15. Repas et logement requis sur les lieux.
16. Solde militaire y compris la solde de réserve.
17. Le revenu d'une société sous-chapitre S non résidente à un actionnaire résident (à partir du 1/1/03) n'est plus soumis à l'impôt.
18. Revenu de brevets et droits d'auteur.
19. Revenu de retraite - y compris les distributions d'un montant forfaitaire.
20. Prix - sauf si liés à l'emploi.
21. Royalties - si dérivées de biens intangibles.
22. Le salaire des personnes handicapées travaillant dans un atelier financé par le gouvernement pour moins que le salaire minimum - Ville de Columbus uniquement.
23. Indemnités d'invalidité à court terme payées après le 01/07/2007.
24. Prestations de Sécurité Sociale.
25. Allocations de chômage de l'État.
26. Prestations sociales.
27. Indemnités d'accidents du travail.
28. Revenu pour servir en tant que responsable de circonscription électorale de moins de 1 000 \$.
29. Revenu des sociétés de transport par véhicule à moteur, réglementé par PUCO, y compris le revenu de transport par véhicule à moteur Schedule C.



Cette liste n'est que pour référence. Elle peut ne pas être complète et soumise à révision sans préavis.